

## Compte-rendu de la séance du 17 Décembre 2024

### - Désignation du référent déontologue

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : Désignation du référent déontologue

**M. Claude RENUCCI** est nommé en qualité de référent déontologue des élus, jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Avec l'accord des élus qui le sollicitent, la saisine du référent déontologue pourra transiter par la collectivité, dans le respect des obligations de confidentialité rappelées par l'article R. 1111-1-D du CGCT. Dans ce dernier cas, il sera créé une adresse courriel dédiée à la saisine du référent déontologue.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé à 80 € par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

### - Convention de mise à disposition d'un conseiller de prévention entre la communauté de communes Berry Loire Puisaye et la commune d'Adon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le principe de la mutualisation du conseiller de prévention, approuve la convention annexée à la présente délibération et autorise le maire à signer cette dite convention et tout acte afférent à la présente mise à disposition.

### - Demande de subvention

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis défavorable à la demande de subvention de l'association MAM « Rayons de soleil », dit qu'un courrier sera adressé à cette association précisant qu'une subvention pourra être versée, sur demande, lorsque des enfants d'Adon seront accueillis au sein de la MAM.

### - Frais de scolarité 2023-2024 - Ecole d'Amilly

Vu l'exposé de Mme PALLUAU, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, refuse de prendre en charge ces frais de scolarité et charge Mme le maire d'en informer la commune d'Amilly.

### - Retrait de la délibération 2024\_D\_18 du 24 septembre 2024

Vu le courrier de Mme la préfète en date du 25 octobre 2024 précisant que l'ensemble des communes du Loiret, membres d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, ne peuvent toucher la CFE des entreprises,

Vu la délibération 2024\_D\_18 du 24 septembre 2024 portant sur l'exonération de la cotisation foncière des entreprises situées dans une zone France ruralités revitalisation,

Considérant que ladite délibération est par conséquent illégale, Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide le retrait de la délibération 2024\_D\_18 du 24 septembre 2024

### Questions diverses :

Taille de la haie chez Aude Magliano, route de La Bussière

Avancement du déploiement de la fibre